

**POUR INFORMATION**

## CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant**

1. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil d'administration en juin 2006, le Commissaire aux comptes a recommandé, entre autres, l'établissement d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) composé d'experts pour fournir au Conseil d'administration et au Directeur général des conseils sur l'efficacité des contrôles internes, de la gestion financière et de l'établissement de rapports, et sur le résultat des audits internes et externes <sup>1</sup>.
2. En janvier 2007, un échange de vues informel a eu lieu avec des membres du Conseil d'administration, y compris les coordinateurs régionaux des membres gouvernementaux et les porte-parole des employeurs et des travailleurs, ainsi qu'avec un représentant du Commissaire aux comptes de l'OIT, au sujet du mandat et de la composition éventuels d'un CCCI. Un projet de mandat a été soumis, avec un budget estimatif, au Conseil d'administration à sa 298<sup>e</sup> session (mars 2007) <sup>2</sup>. Le Conseil a recommandé que «le Bureau poursuive le processus de consultation en vue de parvenir à un consensus sur l'établissement d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)» <sup>3</sup>. Le Bureau a procédé à des consultations informelles avec les membres du Conseil d'administration. De nouvelles consultations avec les membres du Conseil sont prévues pour la mi-octobre 2007.
3. Plusieurs questions ont été soulevées lors de la discussion du Conseil d'administration en mars 2007 et lors des consultations ultérieures. Elles concernent notamment la valeur ajoutée d'un tel comité, l'étendue éventuelle de son mandat et le chevauchement possible avec les travaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration. D'autres questions ont trait à la procédure de désignation des candidats appelés à faire partie du comité; au rôle du comité dans les recommandations à formuler et les conseils à donner au Directeur général; enfin, à la fréquence et à la durée des réunions.

<sup>1</sup> BIT: *Rapport financier et états financiers vérifiés du 69<sup>e</sup> exercice (2004-05) et rapport du Commissaire aux comptes*, recommandation n° 13, rapport du Commissaire aux comptes pour 2004-05.

<sup>2</sup> Document GB.298/PFA/8.

<sup>3</sup> Document GB.298/8/1(Rev.), paragr. 91.

4. Le Bureau continuera à faciliter les consultations entre les membres du Conseil d'administration afin de permettre un consensus sur un mandat pour un éventuel Comité consultatif de contrôle indépendant que le Conseil d'administration soit disposé à accepter.

Genève, le 12 octobre 2007.

*Document soumis pour information.*